



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

61^e séance plénière

Mercredi 11 mars 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Annnonce de mesures de précaution contre l'épidémie de coronavirus

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres présents le savent, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie de maladie à coronavirus 2019 urgence de santé publique de portée internationale. Bien que cette décision mette l'accent sur les mesures à prendre à l'échelle mondiale pour maîtriser l'épidémie, les individus peuvent contribuer en suivant le conseil demandant de réfléchir à l'échelle mondiale mais d'agir à l'échelon local. J'engage vivement les participants à suivre les orientations données par le Secrétariat, notamment ne pas participer aux réunions si l'on ne se sent pas bien ou si l'on a de la fièvre, de la toux ou des symptômes respiratoires, contacter la Division des services médicaux du Siège par téléphone si quelqu'un ne se sent pas bien et a séjourné au cours des 14 jours derniers jours dans un lieu à risque où se propage le coronavirus, et prendre des mesures préventives, tels le respect des règles d'hygiène conseillées en cas de toux et le lavage régulier des mains. Ces mesures sont pour notre sécurité et protègent notre bien-être à tous.

Point 74 de l'ordre du jour (*suite*)

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de décision (A/74/L.41)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que, par ma lettre datée du 9 mars 2020,

j'ai transmis une lettre de la Présidente de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Dans cette lettre la Présidente informe l'Assemblée qu'en raison de la situation relative à la maladie à coronavirus 2019, elle a tenu une réunion informelle avec les délégations le 9 mars pour examiner le report de la quatrième session de la Conférence, et il a été décidé de reporter la quatrième session de la Conférence à une date aussi rapprochée que possible, que l'Assemblée aura elle-même fixée. À cet égard, l'Assemblée est saisie d'un projet de décision paru sous la cote A/74/L.41.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/74/L.41, intitulé « Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire la déclaration suivante concernant le projet de décision A/74/L.41.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-06359(F)



Document adapté

Merci de recycler



Aux termes du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait de reporter à une date aussi rapprochée que possible, qu'elle aura elle-même fixée, la quatrième session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Bien que la situation actuelle ne permette pas de savoir clairement quelles seront les nouvelles dates de la session, de nouvelles dates doivent être fixées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en tenant compte du calendrier des conférences et des réunions ainsi que des ressources disponibles pour la fourniture

de services de séance. L'adoption du projet de décision n'aura aucune incidence sur le budget-programme, étant entendu que la quatrième session se tiendra dans le courant de 2020. Mais si la Conférence a lieu après 2020, il faudra réévaluer les incidences sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/74/L.41?

Le projet de décision A/74/L.41 est adopté (décision 74/543).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 41 de l'ordre du jour et son alinéa a).

La séance est levée à 10 h 20.